

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL Séance du 29 septembre 2014 (visé par la Sous-Préfecture le ../../....)

L'an deux mil quatorze,
Le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 24/09/2014
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 15
Nmb de conseillers présents : 14
Nmb de procuration : 01

Etaient présents :

Mmes **KLEINDIENST** Catherine, **WURTH** Sophie,
GIDEMANN Caroline et MM. **ROHMER** Clément,
FAHRNER Dominique, **HEMRIT** Brice, **RUDLOFF**
Pierre, **LEIBOLT** Alexandre, **GEIMER** Martial,
ENGASSER Frédéric, **RIEGERT** Olivier

Etait absent excusé : Mme **DOUCHE** Angélique

Procuration :

- Mme **DOUCHE** Angélique a donné procuration à
M. **BLANCKAERT** Georges

Secrétaire de séance :
M. MATHIS Benoît

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03/09/2014

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2014 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

2. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

Le cadre légal régissant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) vient d'être rénové par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Ainsi, les Communautés de Communes exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peuvent percevoir la taxe, sous réserve que cette compétence ne soit pas exercée par un syndicat intercommunal, en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants. Pour les autres communes, la TFCE peut également être perçue par l'EPCI en lieu et place de la commune, s'il en est décidé ainsi par délibération concordante du groupement et de la

commune. L'EPCI peut verser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibération concordante de la Communauté de Communes et de la commune intéressée. Ce reversement n'étant pas plafonné.

Ces dispositions viennent ainsi introduire deux régimes distincts, celui des communes de moins de 2 000 habitants, où le transfert de la taxe à l'intercommunalité autorité organisatrice de la distribution d'électricité est automatique et celui des autres communes, où le transfert est conditionné à la prise de délibérations concordantes au niveau de la commune concernée et de l'EPCI.

Dans ce cadre, il revient aussi à la Communauté de Communes de fixer le coefficient multiplicateur pour les communes de moins de 2 000 habitants concernées.

La Commune de BOOTZHEIM ayant moins de 2 000 habitants est concernée par la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Le Conseil Municipal de la Commune de BOOTZHEIM,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation des marchés de l'électricité ;

Vu l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

Vu l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel n°FCPE1408305A du 8 août 2014 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peut percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et en fixer le montant ;

Considérant que la Communauté de Communes peut verser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibération concordante de la Communauté de Communes et de la commune intéressée ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 1972, la Commune de BOOTZHEIM a instauré la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

- **APPROUVE** le transfert de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour la Commune de BOOTZHEIM ;
- **AUTORISE** la Communauté de Communes à fixer le coefficient multiplicateur de la taxe qui s'appliquera pour les usagers de la Commune ;
- **DEMANDE** que ce coefficient soit fixé au taux actuellement en vigueur dans la Commune ;
- **ACCEPTE** le reversement d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire par la Communauté de Communes ;
- **DEMANDE** que cette fraction soit fixée à 99 % de la taxe perçue sur le territoire communal ;
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision à M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin et au Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ABRIS DE JARDIN - EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 331-9 ;

Vu la délibération du 14/09/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et le conseil régional de l'Ile-de-France.

Après délibération,

- **DECIDE** que les abris de jardins, soumis à déclaration préalable, sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CHASSE 2015-2024 : MODE DE LOCATION

L'actuel locataire de chasse des lots communaux a fait part de son souhait de renouveler les baux par convention de gré à gré. L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 en précise les modalités pratiques.

M. le Maire qu'il souhaite que le Conseil Municipal prenne une délibération de principe. En effet, avant toute délibération définitive, la Commission Consultative Communale de la Chasse devra être saisie pour avis.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** au renouvellement des baux de chasse, pour la période 2015-2024, par convention de gré à gré ;
- **SOUHAITE** un renouvellement aux mêmes conditions financières que les baux actuels, à savoir 7 622,45 € pour le lot 1 et 5 000,00 € pour le lot 2, soit un total de 12 622,45 €. Une réduction du prix n'est pas envisagée ;
- **PRECISE** que des clauses particulières seront adjointes au Cahier des Charges. De plus, des parcelles seront mises à disposition du locataire pour des aménagements cynégétiques.
- **CHARGE** M. le Maire de faire-part au locataire actuel des propositions énoncées ci-dessus dans l'espoir de la signature d'une convention de gré à gré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CHASSE 2015-2024 : COMMISSION DE LOCATION

Vu les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

Le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner deux membres pour le représenter.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de désigner MM. ROHMER Clément et FAHRNER Dominique au sein de la commission de location.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DIVERS ET INFORMATIONS

A) LOTISSEMENT LES VERGERS IV

M. le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que de nouveaux incidents ont eu lieu au sein du lotissement LES VERGERS IV. Il s'agit plus particulièrement de problème de circulation. La vitesse est bien souvent en cause. M. le Maire précise que l'ensemble du lotissement sera placé en zone 30, par arrêté municipal. La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

Des bacs à fleurs seront également installés afin de créer du relief et de ralentir la vitesse. Il faudra cependant bien prendre en compte la disposition des habitations afin de ne pas gêner les sorties de garage et de parkings.

B) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

- **PERISCOLAIRE** : M. le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue ce jour entre la CCRM et les Maires de Communes d'ARTOLSHEIM, MACKENHEIM et BOOTZHEIM au sujet de l'implantation d'un périscolaire pour les trois communes. Ce projet est programmé en 2016, pour le démarrage des travaux. Dans l'attente et pour permettre de définir convenablement les besoins, une enquête sera réalisée, par les services intercommunaux, auprès des familles.

Il a été précisé lors de cette réunion que le bâtiment qui abritera le futur périscolaire devra être indépendant et utilisé uniquement dans ce cadre. A priori, chaque commune peut mettre à disposition un terrain pour l'accueil dudit bâtiment. La décision reviendra à la CCRM.

- **CONTRAT DE TERRITOIRE** : Une première réunion a eu lieu ce jour afin de prendre connaissance de la liste des projets que la CCRM et ses communes membres souhaitent inscrire au contrat de territoire du Ried de Marckolsheim 2015-2017. M. le Maire précise que d'autres réunions de travail auront lieu afin d'harmoniser la liste des projets avec le budget alloué par le Conseil Général du Bas-Rhin.

C) **BANQUE ALIMENTAIRE 2013**

La collecte annuelle en faveur de la banque alimentaire aura lieu le 29/11/2014 de 13h30 à 15h30 à la mairie.

D) **FETES DES PERSONNES AGEES**

La fête des personnes âgées sera organisée le 14/12/2014 à la salle polyvalente. Les invitations devraient parvenir aux intéressés courant novembre 2014.

Les membres du CCAS sont en charge de l'organisation de cette manifestation.